

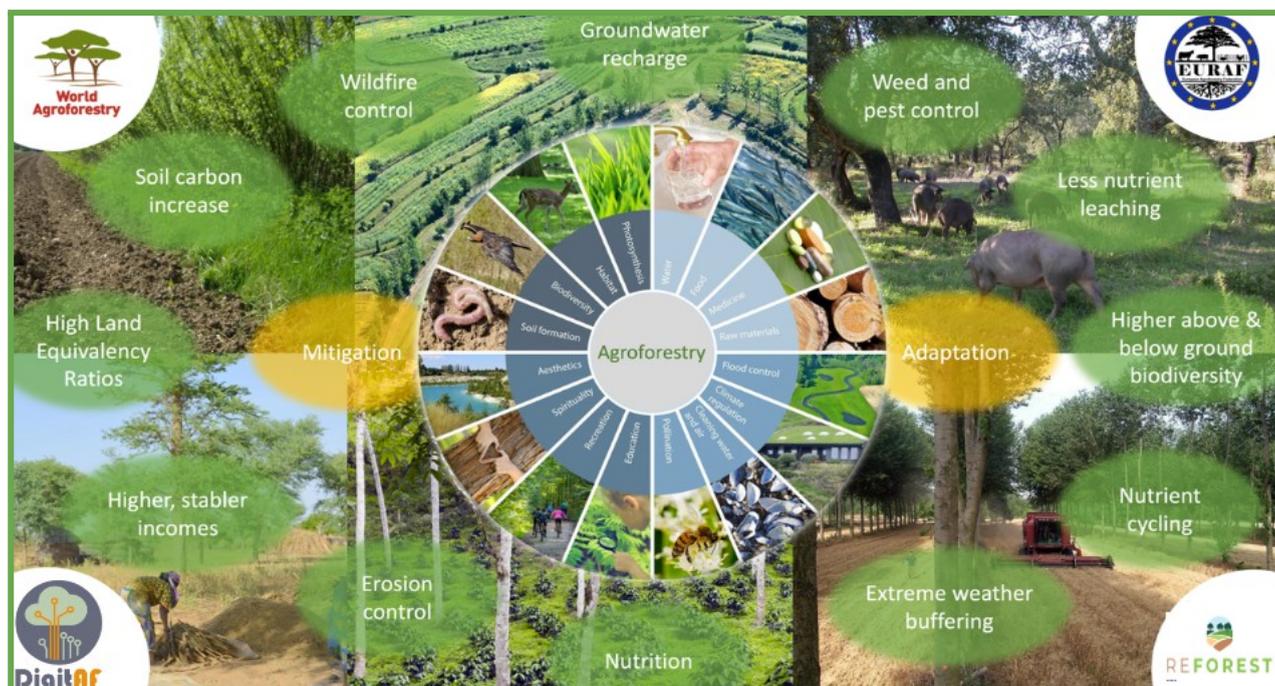
# Des arbres agricoles pour des paysages résilients : une vision pour l'agroforesterie européenne

Contribution à la future "Vision pour l'agriculture et l'alimentation" de la Fédération européenne d'agroforesterie (EURAF), Montpellier, Bruxelles, Tolède.

Version 1 - 10.12.24. 10.5281/zenodo.14337004



La Fédération européenne d'agroforesterie (EURAF) a pour objectif de promouvoir l'utilisation des arbres dans les exploitations agricoles à travers l'Europe. Nous nous félicitons de la publication du Dialogue stratégique pour l'avenir de l'agriculture et du fait que l'agroforesterie soit identifiée comme un outil clé pour des systèmes alimentaires durables (EURAF Post 4.9.24). L'Europe a besoin d'un programme d'urgence, mais durable, de plantation et de renouvellement des arbres sur les terres agricoles. Pour y parvenir, nous comptons sur un dialogue continu avec l'ensemble du secteur agricole et forestier. De plus amples informations sur le rôle de l'agroforesterie dans l'agriculture et la sylviculture de l'UE sont disponibles auprès des projets DigitAF et Reforest, ainsi que d'autres projets répertoriés sur le site Web de DigitAF. Le bureau européen de "World Agroforestry" (CIFOR/ICRAF) assure le lien entre les connaissances mondiales et européennes en matière d'agroforesterie. Ce document d'orientation s'articule autour de trois piliers : la connaissance, le soutien et la mesure de l'impact. Nous présentons également 17 recommandations politiques concrètes à l'intention des États membres de l'UE et de la Commission européenne.



Graphic courtesy of Patrick Worms, Senior Policy Advisor, World Agroforestry

## SOMMAIRE

1. Agroforesterie - qu'est-ce que c'est et où sont les connaissances ?	1
2. Agroforesterie - comment mieux canaliser l'aide ?	3
3. Agroforesterie - mesurer l'impact et aller de l'avant ?	6
4. La mission de l'EURAF	8
5. Participation de l'EURAF à des projets de recherche	8
6. Recommandations politiques de l'EURAF	9
7. Glossaire annoté	10

## 1. Agroforesterie - qu'est-ce que c'est et où sont les connaissances ?

**Impact souhaité** : tirer le meilleur parti des outils, des connaissances et des preuves scientifiques existants. **Impact non désiré** : réinventer la roue.

Le précédent règlement sur le développement rural de la PAC (1305/2013) définissait l'agroforesterie comme "*des systèmes d'utilisation des terres dans lesquels les arbres sont cultivés en combinaison avec l'agriculture sur la même terre*". L'article 4 de l'actuel règlement relatif au plan stratégique de la PAC (2021/2115) définit l'agroforesterie comme faisant partie des *terres agricoles*<sup>1</sup>. Le pâturage peut également avoir lieu sur des **terres forestières** - où il joue un rôle crucial dans l'atténuation des incendies et dans la fourniture d'ombre et d'abri<sup>2</sup>, et de biodiversité s'il est bien géré. Dans les forêts, l'agroforesterie est une pratique de gestion périodique plutôt qu'une utilisation des terres. L'article 4, paragraphe 3, du règlement relatif au plan stratégique de la PAC demandait aux États membres de fournir des définitions nationales de l'agroforesterie. Celles-ci ont été incluses dans tous les plans stratégiques nationaux et ont été résumées dans le [Policy Briefing #22 de l'EURAF](#). Cependant, les définitions nationales sont rarement mesurables à l'aide de techniques de télédétection, car elles indiquent généralement des seuils minimum et maximum de nombre d'arbres par hectare, sans préciser si un "arbre" doit être un arbre mature ou un semis. Ainsi, pour les besoins du cadre de certification des absorptions de carbone de l'UE (CRCF [2024/3012](#)), l'EURAF a suggéré une définition mesurable reposant sur le statut "agricole" d'une parcelle dans le système d'identification des parcelles agricoles de la PAC (LPIS) superposé à la carte de l'Union européenne (UE).

la densité de la couronne des arbres (DCA) pour chaque parcelle, dérivée du système Copernicus à une résolution de 10 mètres. Un seuil minimal de 5 % de couverture de la couronne est proposé pour l'agroforesterie, car c'est la valeur utilisée par la FAO dans son évaluation des ressources forestières mondiales pour délimiter les "autres terres boisées" - une catégorie pour les arbres hors forêt. Le seuil supérieur pour l'agroforesterie est celui que l'État membre a fixé dans sa définition nationale de la "forêt" dans le règlement UTCATF ([2018/841](#)) et dans son inventaire forestier national. Des cartes nationales claires de l'utilisation des terres montrant la distinction dans les États membres entre les parcelles "forestières" et "agroforestières" sont cruciales pour la certification du bois et des produits à base de viande exempts de déforestation, comme le stipule le règlement de l'UE sur la déforestation (EUDR.

[2023/1115](#)).

**Recommandation 1. Une définition harmonisée et mesurable de l'agroforesterie devrait être utilisée dans les futures orientations des règlements de l'UE relatifs à la PAC, aux RNR et au CRCF : "Une parcelle agroforestière est une parcelle agricole, y compris les limites, avec plus de 5 % de couverture arborée, ou avec une plantation d'arbres ou une gestion visant à dépasser 5 % de couverture. Des arbustes peuvent également être présents" (EURAF Policy Briefing #15).**

Les États membres utilisent le système d'identification des parcelles (LPIS), l'application d'aide géospatiale (GSAA) et le système de surveillance des surfaces (AMS) pour vérifier l'éligibilité aux paiements de la PAC. De plus en plus, ces bases de données sont également utilisées pour les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre provenant des "terres cultivées", des "prairies", des "terres forestières", des "zones humides", des "établissements" et des "autres terres". Il est donc essentiel que la catégorisation des "forêts" et de l'"agriculture" (c'est-à-dire les terres cultivées et les prairies) reflète les classifications utilisées pour les rapports sur l'UTCATF. Il est donc regrettable que la définition de "forêt" de la FAO ait été introduite à la fois dans le projet de règlement sur la surveillance des forêts (FMR - COM/2023/728) et dans l'EUDR. Les États membres ont dressé la liste de leurs seuils nationaux pour la taille minimale des blocs, la couverture du houppier et la hauteur des arbres à l'annexe II du règlement UTCATF de l'UE ([2018/841](#)). Ces seuils sont également inclus dans les lois forestières nationales. La définition de la FAO n'est nécessaire que pour les rapports quinquennaux dans le cadre de l'évaluation "normalisée" des ressources forestières de la FAO. Le projet de FMR devrait donc être modifié pour faire référence à la fois à la définition de l'UTCATF (CCNUCC) et à celle de la FAO.

**Recommandation 2. Le règlement sur la surveillance des forêts devrait faire référence à la définition de la FAO du terme "forêt" aux fins de l'évaluation quinquennale des ressources forestières de la FAO, mais à d'autres fins, il conviendrait d'utiliser les seuils forestiers indiqués à l'annexe II du règlement UTCATF. (EURAF Policy Briefing #17)**

<sup>1</sup>L'agroforesterie figurait dans le mandat du "[Dialogue stratégique sur l'avenir de l'agriculture européenne](#)" et a été mentionnée cinq fois dans le texte, mais seuls neuf États membres ont inclus des mesures agroforestières dans leurs plans stratégiques de la PAC (2023-2028) - souvent avec des budgets régionaux et à petite échelle.

<sup>2</sup> Le pâturage en forêt est interdit dans de nombreux pays par les lois forestières nationales, en particulier en Europe centrale et orientale.

L'agroforesterie est un système ancien d'utilisation des terres en Europe. On estime qu'elle couvre environ 15,4 millions d'hectares, ce qui équivaut à 3,6 % de la superficie territoriale de l'UE et à 8,8 % de la superficie agricole utilisée. L'EURAF a développé une typologie agroforestière multilingue basée sur la classification européenne existante des parcelles en terres agricoles et en terres forestières, et sur la question de savoir si les arbres de ces parcelles ont reçu le statut légalement protégé d'"éléments du paysage" dans le cadre des règles du pilier I de la conditionnalité de la PAC. Cette classification peut être utilisée par les États membres dans le cadre du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) et du système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) de la PAC.

Tree location	Agroforestry System	Agroforestry Practice	
		Agricultural Land	Forest Land
Trees inside parcels	Silvopastoral agroforestry	1 Wood pasture	2 Forest grazing
	Silvoarable agroforestry	3 Alley cropping 4 Alley coppice 5 Food forests	5 Food forests
	Permanent crop agroforestry	6 Orchard cropping, 7 Orchard grazing.	
	Agro-silvo-pasture	8 Agro-silvo-pasture	
Trees between parcels	Tree Landscape Features (protected by CAP Conditionality Rules)	9 Woody-landscape-features	
Trees in settlements	Urban agroforestry	10. Settlement agroforestry	

**Recommandation 3. Les États membres devraient utiliser la typologie agroforestière multilingue d'EURAF pour enregistrer les pratiques d'utilisation des terres agroforestières dans leurs systèmes SIGC et LPIS de la PAC et pour l'enregistrement des "caractéristiques du paysage boisé" aux fins de la PAC et des RNR (EURAF Policy Briefing #1).**

L'agroforesterie ne se limite pas à la plantation d'arbres dans des parcelles agricoles. Elle implique la gestion des cultures intercalaires, le labourage, la taille, l'écimage, l'éclaircissage, le paillage et d'autres pratiques de gestion ainsi qu'une conception appropriée pour augmenter les rendements et réduire la concurrence au-dessus et au-dessous du sol. Il s'agit d'une forme d'intensification écologique inspirée des pratiques agroécologiques, qui constitue un filet de sécurité pour les nitrates, un filtre aérien pour l'ammoniac, les pesticides et les particules, et une pompe à carbone<sup>3</sup> pour augmenter la matière organique du sol en profondeur - ce qui est essentiel dans les systèmes agricoles conventionnels. Elle est bénéfique pour l'environnement et le climat et protège les animaux et les cultures des températures extrêmes. Des objectifs clairs à long terme sont donc nécessaires pour l'expansion. L'EURAF a recommandé ([communiqué de presse G.2.24](#)) un programme de plantation accru, et notre mission consiste à **"aider les secteurs privé et public en Europe à établir une couverture arborée de 10 % sur les terres agricoles d'ici à 2040"**. L'agroforesterie fournit de nombreux services environnementaux et économiques, sans qu'il soit nécessaire de convertir les terres en forêts. Les avantages sont expliqués dans la [déclaration de Brno](#) de mai 2024.

**Recommandation 4. Compte tenu des avantages économiques, environnementaux, climatiques et de biodiversité de l'agroforesterie, les États membres devraient fixer des objectifs dans le cadre de la PAC, de l'UTCF, de la NECP et des RNR pour que les terres agricoles existantes aient une couverture arborée de 10 % sous forme d'agroforesterie d'ici 2040 (EURAF Policy Briefing #2C).**

<sup>3</sup> Cela s'explique par a) les exsudats organiques des racines fines des arbres, b) les taux élevés de renouvellement des racines fines des arbres - avec une demi-vie souvent mesurée en semaines, c) la mort des racines superficielles des arbres lors du labourage, mais, tant que le labourage est régulier, il oblige les racines structurelles à se former plus profondément dans le profil, d) le renouvellement des racines fines, et parfois des racines structurelles, lorsque les branches inférieures des arbres sont élaguées (**comme elles doivent l'être en agroforesterie**) --- ce qui "pompe" à nouveau le carbone à de plus grandes profondeurs.

## 2. Agroforesterie - comment mieux canaliser le soutien ?

**Impact souhaité :** maximiser la contribution des systèmes agroforestiers aux objectifs agroenvironnementaux de l'UE. **Effet non désiré :** continuer à travailler en "silos" et à ne pas atteindre les objectifs en matière de climat et de plantation.

Les plans actuels de la PAC ne comportent que des engagements modestes en matière de plantation d'arbres. La superficie totale prévue pour le "boisement, le reboisement et l'agroforesterie" (indicateur de résultat 17 de la PAC) est de 570 kha, mais sans les grands programmes en PT et EL, elle n'est que de 197 kha. La plupart des États membres ont des objectifs moins élevés dans cette PAC que ceux initialement fixés dans la PAC 2007-2014, et une grande partie des objectifs de la PAC précédente n'ont pas été atteints (DG AGRI). Ce désintérêt apparent pour la plantation d'arbres doit être mis en parallèle avec la sous-réalisation prévue de 40 à 50 Mt CO<sub>2</sub>e de l'objectif de l'UE en matière d'UTCF de -310 MtCO<sub>2</sub>e de captage net de carbone d'ici 2030, et la stagnation des émissions agricoles à un niveau de l'ordre de +380 MtCO<sub>2</sub>e. Les arbres plantés aujourd'hui ont besoin de beaucoup de temps pour piéger le carbone et la plantation *ne peut pas être retardée*. Le déficit d'émissions du secteur des terres est si grave que les États membres ne devraient pas attendre que la nouvelle PAC commence en 2028 ou 2029, mais devraient s'efforcer de mettre en œuvre certains des changements axés sur le climat suggérés dans le rapport distribué aux États membres par la DG CLIMA en mai 2023.

Sur les 80 kha d'arbres agroforestiers "business as usual" prévus par les États membres dans la dernière PAC (2015-23), seuls 5 kha ont été plantés à la fin de la période (DGAGRI pers comm). De nombreux facteurs expliquent cette situation : l'absence de services de conseil formés, l'incertitude des agriculteurs quant à l'éligibilité aux paiements à la surface, l'incompatibilité de la plantation d'arbres avec les baux à court terme, les mauvaises conditions d'octroi des subventions, les inquiétudes quant à l'attitude des inspecteurs, la reconnaissance insuffisante par les autorités de conservation de la nature que les arbres et les arbustes sont des éléments précieux des systèmes agricoles, et la résistance du personnel de l'autorité de gestion aux complications introduites par l'agroforesterie dans l'application d'aide géospatiale (GSAA). Il est facile de publier des objectifs, mais des mécanismes clairs devraient être mis en place pour corriger toute sous-performance. Il semble que cela n'ait pas été le cas. Les mesures d'incitation et de dissuasion, tant financières que non financières, sont importantes. Il est également nécessaire d'impliquer les municipalités, les provinces et les autres parties prenantes dans l'élaboration des plans d'adaptation au climat. Les États membres devraient échanger leurs expériences sur les "bonnes pratiques" juridiques et opérationnelles dans le domaine de la plantation d'arbres par les agriculteurs locataires.

L'objectif de trois milliards d'arbres "supplémentaires" de la Commission est une initiative importante, mais après quatre ans, elle n'a toujours pas atteint 1 % de son objectif. L'engagement a été lancé dans la stratégie forestière (COM/2021/572) et a été répété dans l'article 13 du règlement sur la restauration de la nature (2024/1991). Pourtant, il s'avère difficile de distinguer les arbres "supplémentaires" des arbres "habituels", tels que ceux créés par le secteur privé avec l'aide de subventions des États membres. L'enregistrement des arbres sur le portail MapMyTree de l'UE-EEE doit donc être mieux intégré à la cartographie des parcelles boisées dans les systèmes nationaux LPIS, et au système de registre des parcelles de certification carbone qui doit être développé par la DG CLIMA avant 2028.<sup>4</sup>

**Recommandation 5. L'agroforesterie implique de petites surfaces d'arbres mais est généralement soumise aux mêmes contraintes et règles environnementales que celles qui régissent l'afforestation à grande échelle. Les États membres devraient alléger le niveau de bureaucratie des programmes d'agroforesterie, en reconnaissant les avantages environnementaux de la plantation et de la régénération d'arbres à petite échelle. L'échange de bonnes pratiques concernant les droits et les responsabilités des locataires est également nécessaire (voir la déclaration de Brno).**

Le cadre de certification de l'UE en matière d'élimination du carbone (CRCE) inclut les "sols minéraux agricoles et l'agroforesterie" comme la première des trois méthodologies de certification. L'exigence d'"additionnalité" du CRCE et la question de savoir si le soutien de la PAC à la plantation d'arbres serait considéré comme un "double financement" ont suscité des inquiétudes. Toutefois, le projet de règlement de la DG

<sup>4</sup> Le 24/11/24, la DGAGRI a publié une étude sur la contribution "potentielle" des mesures incluses dans les plans de la PAC de 19 États membres. Il s'agit d'une avancée importante, mais la contribution potentielle mentionnée (29 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an) doit être soigneusement évaluée.

La proposition CLIMA indique que les nouveaux programmes agroforestiers de production de carbone auront un "niveau de référence zéro" tant que les arbres auront moins de cinq ans. Cela permet aux agriculteurs d'utiliser l'article 30 de la PAC (écoschémas) pour la planification de la plantation des arbres et l'échantillonnage initial du carbone dans le sol, puis l'article 73 de la PAC (investissements) l'année 1 pour la plantation elle-même et l'article 70 de la PAC (mesures agro-environnementales et climatiques - AECM) pour les paiements annuels d'entretien pendant les 5 premières années. À partir de l'année G, la certification carbone prendra le relais et fournira un paiement volontaire annuel modeste de 20 à 30 euros par tonne d'élimination annuelle de CO2 prévue. Le paiement par tonne sera d'environ 70-100 €/tonne sur le marché ETS statuaire. On espère donc que le registre des certificats volontaires basé sur les parcelles et introduit par la DG CLIMA en 2028 facilitera l'introduction d'un système "Agri-ETS" statuaire à moyen terme. Les paiements pour l'agriculture du carbone peuvent également contribuer à la restauration des systèmes sylvo-pastoraux étendus mais dégradés/abandonnés que l'on trouve dans de nombreuses régions d'Europe - par exemple, les systèmes Dehesa et Montado de la péninsule ibérique.

***Recommandation C. Tous les États membres devraient mettre en œuvre des mesures de la PAC pour la plantation d'arbres agroforestiers et la restauration des zones agroforestières dégradées de l'année 1 à l'année 5, avec le soutien de la certification volontaire de l'agriculture carbone de l'UE par la suite (EURAF Policy Briefing #20).***

Le futur cadre financier pluriannuel (CFP) est l'occasion d'évaluer les dépenses de l'UE pour la politique agricole commune, mais aussi de renforcer d'autres mécanismes financiers (par exemple, le Fonds de cohésion, le Fonds européen de développement régional, etc.) L'EURAF estime que les incitations existantes de la PAC sont insuffisantes pour accélérer l'expansion indispensable de l'agroforesterie. Actuellement, le budget annuel réservé au Fonds de solidarité de l'UE (FSUE) à partir de 2024-27 est d'environ 1,1 milliard d'euros, avec des fonds destinés à la reprise après une catastrophe. Dans le contexte de l'amortissement des chocs climatiques, un **Fonds agroforestier de résilience climatique** pourrait contribuer grandement à l'adaptation au climat et aux économies éventuelles dans la lutte contre les catastrophes. Les systèmes agroforestiers et les caractéristiques des paysages boisés ne peuvent pas arrêter les crues soudaines ou les incendies de forêt, mais ils peuvent considérablement réduire leur impact lorsqu'ils sont planifiés à l'échelle du paysage en collaboration avec les municipalités dans le cadre de la planification régionale de l'adaptation au climat. À long terme, ces investissements dans les systèmes agroforestiers permettront de réaliser des économies dans le domaine de la reconstruction après une catastrophe.

***Recommandation 7. En raison des avantages de l'agroforesterie pour l'adaptation au climat, un budget de l'ordre d'environ 1 % du budget du Fonds de solidarité de l'UE devrait être alloué à un Fonds de résilience climatique pour l'agroforesterie (Policy Briefing #27).***

Les pratiques agroforestières font partie intégrante de la restauration et de la gestion des habitats naturels au niveau national. Le règlement sur la restauration de la nature (NRR - 2024/1991) demande aux États membres de fixer des objectifs pour la restauration des éléments du paysage (y compris les lignes d'arbres, les arbres isolés, les haies et les petits bosquets), et le dialogue stratégique sur l'avenir de l'agriculture de l'UE appelle à un "fonds de restauration de la nature doté de ressources suffisantes (en dehors de la PAC)". Les régions, les comtés et les municipalités devraient être impliqués dans la création et la gestion de ces fonds, ainsi que dans leur intégration dans les stratégies régionales d'adaptation au climat. L'implication des municipalités dans la recherche et la démonstration a été pionnière dans la Mission Climat de l'UE, et est également essentielle pour le "Fonds de restauration de la nature". Lors de l'extension du rôle des arbres dans les plans de restauration des paysages, il est important de cartographier la distribution des terres louées (avec des contraintes plus importantes sur la plantation d'arbres) ainsi que les zones de terres communes à la fois dans l'enquête sur la structure des exploitations agricoles de l'UE et dans le LPIS. Les nouvelles zones de terres communales sont une option pour l'agroforesterie, en particulier à proximité des zones d'habitation. Les Herenboerderijen néerlandais en sont un exemple, tout comme les "jardins forestiers" en cours de développement en Suède et en Pologne. Les zones de sylvo-pastoralisme extensif (par exemple en Espagne et au Portugal) sont souvent mieux gérées en tant que terres communes, ce qui devrait être encouragé. Une plus grande implication de la science citoyenne et des groupes bénévoles est également nécessaire. Les mesures de plantation d'arbres agroforestiers en collaboration dans le cadre de la PAC devraient être encouragées, en impliquant des groupes d'agriculteurs, des forestiers et des groupes communautaires. La disposition des arbres devrait être optimisée à l'échelle du paysage.

***Recommandation 8. L'agroforesterie devrait être un élément clé du "Fonds de restauration de la nature bien doté" recommandé dans le Dialogue stratégique, qui devrait être planifié à l'échelle de la commune en impliquant un large éventail de parties prenantes locales (Policy Briefing #18).***

Un fonds de transition juste agroalimentaire pourrait également offrir des instruments financiers aux agriculteurs et aux gestionnaires des terres pour qu'ils transforment leurs pratiques et développent des systèmes agroforestiers. Il s'agirait notamment d'un soutien à l'amélioration des compétences, à la reconversion et à la formation professionnelle des travailleurs, à la sécurité sociale et à la protection sociale pour les personnes dont les revenus seront affectés par la transition vers une agriculture plus durable<sup>(5)</sup>, y compris l'agroforesterie. Ce fonds peut aider les services de conseil actifs sur le terrain à assister les agriculteurs dans leur transition vers la neutralité climatique d'ici 2050. Les fonds devraient également favoriser les employeurs qui s'engagent fermement à respecter les droits des travailleurs, comme indiqué dans la "Vision à long terme pour les zones rurales". L'écotourisme ou le "tourisme lent" sont des exemples d'activités économiques qui peuvent servir d'amplificateurs/multiplicateurs. Les entreprises de ces secteurs contribuent à renforcer les synergies entre le développement économique (par exemple, sources de revenus complémentaires dans les communautés rurales et isolées), la durabilité environnementale (par exemple, les touristes sont mieux informés sur les aliments produits localement, tels que ceux qui bénéficient d'une "indication géographique" ; les efforts dans le domaine de la protection de la nature, etc.

***Recommandation 9. Le futur Fonds européen pour une transition juste dans le secteur agroalimentaire devrait jouer un rôle clé dans l'accélération de la transition vers une agriculture et une sylviculture européennes à zéro émission nette, ainsi que dans une meilleure compréhension de l'impact sur le climat des mesures agricoles et sylvicoles (note politique n°11).***

Alors que l'agroforesterie est considérée comme l'une des solutions naturelles les plus puissantes dans le domaine de l'atténuation et de l'adaptation au climat, le financement de la R&I reste faible par rapport à d'autres solutions prometteuses (par exemple, les énergies renouvelables, la décarbonisation des transports, etc.) Le Fonds d'innovation de l'UE pourrait être une source d'inspiration en ce qui concerne le budget moyen alloué à un projet (environ 5 millions d'euros), par opposition au budget considérablement plus faible alloué aux projets Horizon Europe du Cluster G, par exemple.

***Recommandation 10. Mise en œuvre de la recommandation du Dialogue stratégique selon laquelle un pourcentage plus élevé des fonds d'Horizon Europe devrait être consacré à des projets qui développent et testent de nouvelles technologies et innovations pour l'agriculture durable (Policy Briefing #23).***

Les agriculteurs, les forestiers, les municipalités, les provinces et les régions devraient être impliqués dans des programmes agroforestiers de collaboration. Ceux-ci peuvent inclure la planification de l'atténuation des incendies (avec des animaux en pâture dans les coupe-feu et les sous-bois) ; la gestion des inondations (avec des zones d'infiltration des arbres dans les hautes terres et des coupe-feu pour rediriger les eaux de crue dans les basses terres) ; le bien-être des animaux (avec des abris dans des granges vivantes avec des arbres à des densités conventionnelles et à l'ombre des arbres à des densités agroforestières plus larges). Des investissements supplémentaires sont nécessaires par le biais de mécanismes tels que le Fonds européen de développement régional ou le Fonds de cohésion.

***Recommandation 11. Augmenter l'utilisation de l'agroforesterie dans la planification de l'adaptation de l'UE (par exemple, les plans stratégiques de la PAC, les plans d'adaptation au climat et les PECN) (Note politique n°27).***

<sup>5</sup> L'initiative de l'UE en faveur de la finance durable (également appelée "règlement sur la taxonomie") a élaboré des critères et des indicateurs pour l'"absence de préjudice significatif" et une "contribution positive" à G mesures de "durabilité" : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, réduction de la pollution, ressources en eau, biodiversité et économie circulaire.

Les systèmes agroforestiers peuvent être utilisés sur des terres gérées de manière conventionnelle et peuvent également contribuer à la conversion à l'agriculture biologique. Toutefois, l'un des obstacles à cette conversion potentielle est la mise en œuvre par certains États membres de contraintes de "double financement"<sup>G</sup> : les agriculteurs sont limités aux subventions pour l'agriculture biologique ou l'agroforesterie, mais pas pour les deux. Cette situation est source de confusion pour les agriculteurs et donne l'impression que les systèmes biologiques et agroforestiers sont en concurrence, alors qu'ils sont tout à fait complémentaires. Il est logique que les États membres proposent des "paquets" séquentiels de mesures d'aide à la conversion agroécologique, tels que des écoschémas pour la planification agricole et l'échantillonnage des sols, des mesures d'investissement pour la plantation d'arbres et des mesures agroenvironnementales et climatiques pour fournir une aide annuelle pendant les premières années d'établissement. "L'empilement de ces mesures sur une même parcelle ne devrait pas poser de problème si ce niveau de soutien est nécessaire pour entraîner le changement de pratiques requis.

**Recommandation 12. Les États membres devraient encourager le "cumul" des paiements agroforestiers avec l'agriculture biologique et d'autres paiements environnementaux sur la même parcelle.**

### 3. Agroforesterie - mesurer l'impact et faire avancer ?

**Impact souhaité :** collecter des données une seule fois et les utiliser plusieurs fois. **Effet non désiré :** augmentation de la charge bureaucratique pesant sur les agriculteurs, les forestiers et les gestionnaires des terres.

Les statistiques sur la plantation et l'entretien des arbres publics au niveau de l'UE ne sont pas systématiquement fournies à la Commission et, bien que l'initiative des 3 milliards d'arbres soit la bienvenue, les données fournies à l'initiative [MapMyTree](#) sont purement volontaires et donc incomplètes. La certification de la production de carbone sera utile, mais un registre national des plantations d'arbres est nécessaire pour comprendre les succès et les échecs au niveau national, régional et local. Les données actuelles sont trop imprécises pour permettre une agriculture du carbone solide ou pour payer les résultats environnementaux prévus - y compris les efforts passés des premiers adoptants. Aucune donnée n'est non plus collectée sur les efforts de régénération naturelle du couvert végétal dans les zones agricoles dégradées ou abandonnées.

**Recommandation 13. Les données sur les plantations d'arbres du secteur public et du secteur privé dans l'UE devraient être disponibles sur un portail unique, avec une géolocalisation au niveau de la parcelle, d'autant plus qu'une grande partie des plantations du secteur privé est financée par des fonds publics (Policy Briefing #C9).**

De même, les données relatives à l'impact environnemental et climatique des mesures agricoles de la PAC sont très imprécises, malgré les [rapports répétés de la Cour des comptes européenne \(CCE\)](#). La récente [publication](#) "Rough estimate of the climate change mitigation potential of the CAP Strategic Plans of 19 Member States over the 2023-2027 period" (estimation approximative du potentiel d'atténuation du changement climatique des plans stratégiques de la PAC de 19 États membres pour la période 2023-2027) est une première étape bienvenue vers une évaluation plus rigoureuse de l'effet de la PAC sur la déclaration nationale des émissions de gaz à effet de serre. Dans l'ensemble, cependant, rien n'indique que le modèle de mise en œuvre de la PAC soit **passé** du contrôle de la "conformité" à la récompense de la "performance", en particulier en termes d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation à celui-ci ([rapport de la Cour des comptes](#)).

**Recommandation 14. Un cadre de gouvernance des données rurales de l'UE devrait être convenu avec les parties prenantes de la sylviculture et de l'agriculture, qui intègre les informations géospatiales sur l'utilisation des terres dans l'agriculture et la sylviculture et répond aux besoins de certification de l'agriculture du carbone et de déclaration des émissions de gaz à effet de serre au niveau national (point C9 de l'exposé des motifs).**

Le réseau de données sur la durabilité des exploitations agricoles ([FSDN](#)) est un développement bienvenu, même si les données ne seront pas disponibles avant 2028. Il comporte des questions sur la superficie des éléments boisés du paysage et a récemment inclus des questions sur les "terres forestières, y compris le bois sur pied" et sur les pratiques agricoles spécifiques. Il est important que ces données soient pleinement intégrées dans les données de l

<sup>G</sup> Par exemple, en Pologne, une même parcelle ne peut bénéficier à la fois de paiements au titre de l'agriculture biologique et de l'agroforesterie ; en République tchèque, seule la bande non boisée reçoit des paiements au titre de l'agriculture biologique, tandis qu'au Danemark et en Irlande, les deux paiements sont versés en totalité.

l'enquête sur la structure des exploitations agricoles et les rapports LPIS/GSAA. Les mesures des caractéristiques du paysage dans les plans de restauration de la nature (développés dans le cadre du NRR) devraient être harmonisées avec les mesures de la PAC (les États membres devraient finaliser les méthodes de suivi d'ici août 2025). Certains s'inquiètent du fait que le règlement d'application de la FSDN recueille auprès des agriculteurs un grand nombre d'informations qui devraient pouvoir être extraites automatiquement des données du SIGC ou du LPIS déjà détenues par les États membres.

***Recommandation 15. Un index harmonisé des "caractéristiques du paysage" devrait être utilisé dans le cadre de la PAC et des RRN, les États membres étant encouragés à les enregistrer avec précision dans les systèmes SIGC/LPIS afin de faciliter le "paiement en fonction des résultats" et de fournir automatiquement des informations au réseau de données sur la durabilité des exploitations agricoles (note politique n° C9).***

De nombreux États membres n'ont pas pleinement mis en œuvre la directive INSPIRE relative au libre accès aux données géospatiales bénéficiant d'un soutien public. L'initiative GreenData4All est particulièrement importante dans le secteur foncier. Les données forestières et agroforestières des secteurs privé et public devraient être incorporées dans une base de données unique, dans le cadre d'un système d'information parcellaire harmonisé à source ouverte reliant les informations agricoles (LPIS), forestières (NFI) et (à terme) cadastrales. Les défis et les erreurs potentielles liés aux rapports EUDR rendent cette question plus urgente que jamais.

L'outil de durabilité agricole (FaST) offre aux propriétaires fonciers la possibilité de saisir les données relatives à leurs sols à l'échelle de la parcelle, afin d'accéder à une série de modèles et de s'intégrer à un futur registre des engagements en matière d'agriculture du carbone. Les données parcellaires sont essentielles pour évaluer la mise en œuvre de la législation actuelle (directive sur les nitrates, directive-cadre sur l'eau), des politiques en projet (directive sur la surveillance des sols et règlement sur la surveillance des forêts (COM/2023/728) et des initiatives futures (initiative pour la résilience de l'eau et plan d'action pour la gestion des éléments nutritifs). Cependant, peu d'éléments indiquent que l'outil FaST est mis en œuvre par les États membres comme prévu à l'origine.

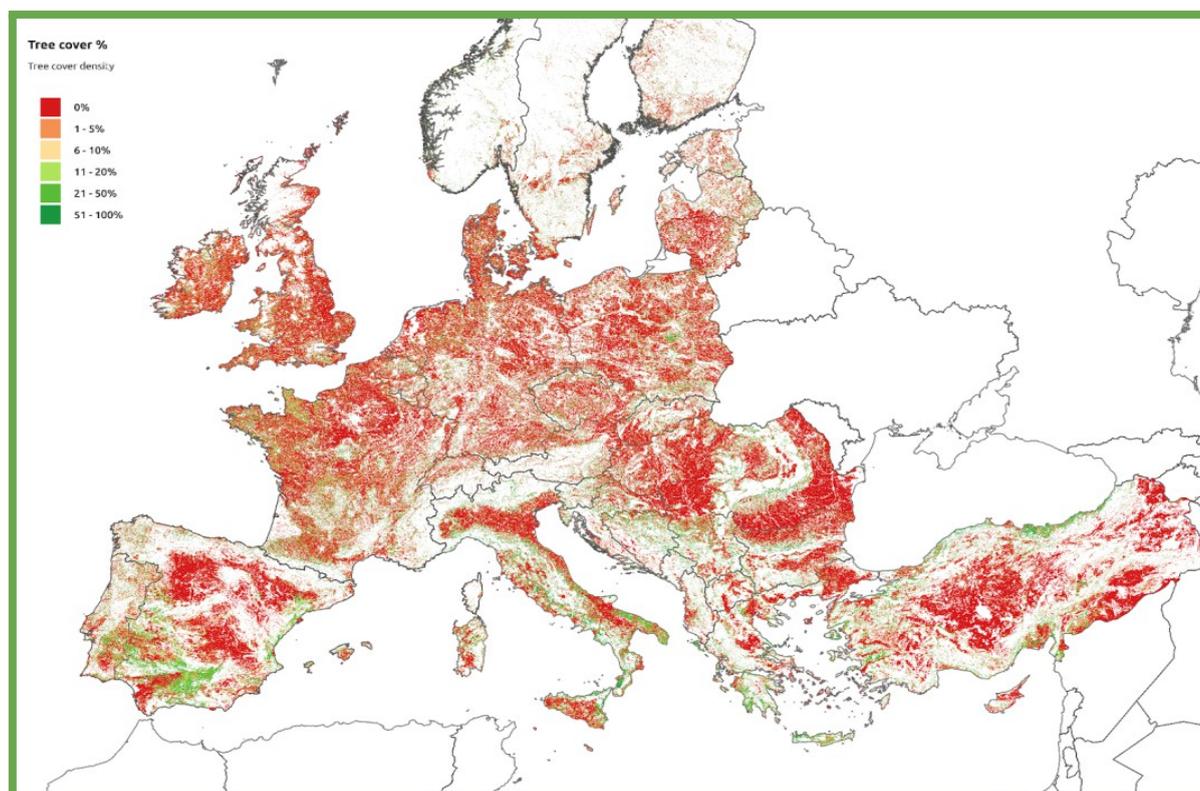
***Recommandation 1C. Les nouvelles initiatives de collecte de données rurales de l'UE, telles que le FSDN, FaST et GreenData4All, dépendent des données ouvertes du système d'identification des parcelles agricoles de l'UE : tous les États membres devraient rendre les informations LPIS anonymes disponibles sur les portails publics au cours de l'année 2025 - ce qui leur permettrait de répondre finalement aux exigences de la directive INSPIRE (2007/2/CE). (Policy Briefing #C9)***

Des règles strictes en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de séquestration du carbone pénaliseront les agriculteurs de l'UE si des obligations similaires ne sont pas imposées aux importations de denrées alimentaires et de produits du bois en provenance de l'extérieur de l'UE. C'est ce que l'on appelle la "fuite internationale" des émissions. Toutefois, conformément aux règles de l'OMC, il est peu probable que cette modification du CBAM soit possible avant la mise en œuvre d'un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'UE. Cette mesure est nécessaire pour récompenser les efforts des agriculteurs qui mettent en œuvre l'agroforesterie et d'autres solutions basées sur la nature pour lutter contre le changement climatique.

***Recommandation 17. Après la publication des actes délégués pour le règlement de l'UE sur les absorptions de carbone et l'agriculture carbone (CRCF) en août 2025, la priorité devrait être donnée à l'élaboration de règles pour l'inclusion de l'agriculture et de la sylviculture dans le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (Policy Briefing #8).***

## 4. La mission d'EURAF

La mission de l'EURAF est de "contribuer à ce que toutes les terres agricoles (prairies et terres cultivées) aient un couvert arboré supérieur à 10 % d'ici à 2040, ou que des plantations d'arbres soient mises en place pour atteindre cet objectif". La carte montre les zones agricoles actuelles dont la couverture est inférieure (en rouge) ou supérieure (en vert) à ce seuil. Il reste un long chemin à parcourir pour atteindre l'objectif de 10 % et faire passer la carte au vert. **Le message clé est que l'agroforesterie peut apporter une contribution majeure aux objectifs climatiques, environnementaux et économiques, sans qu'il soit nécessaire de changer formellement la désignation des terres en "forêt".**



Les données de la carte sont la densité du couvert arboré de Copernicus en 2018, superposée aux terres agricoles de Corine (moins les cultures permanentes) pour la même année. Chaque pixel couvre 1 ha (100 m x 100 m). La carte a été produite pour le projet européen DigitAF par Planet Inc et l'Institut européen de la forêt.

## 5. Participation d'EURAF à des projets de recherche

Ce document a été réalisé avec le soutien des six projets de recherche énumérés ci-dessous. Les points de vue et opinions exprimés sont uniquement ceux d'EURAF et de ses organisations affiliées.

1. **DigitAF** : Outils numériques pour aider l'agroforesterie à atteindre ses objectifs en matière de climat, de biodiversité et de durabilité de l'agriculture : relier le terrain et le nuage. 1.7.2022 - 30.6.2026. [Horizon Europe](#). [Site web du projet](#)
2. **ResAlliance** : ResAlliance : alliance de connaissances sur la résilience du paysage pour l'agriculture et la sylviculture dans le bassin méditerranéen. 1.12.2022 - 20.11.2025. [Horizon Europe](#). [Site web du projet](#)
3. **Distender** : Développer des stratégies en intégrant l'atténuation, l'adaptation et la participation aux risques liés au changement climatique. 1.6.2022 - 20.11.2025. [Horizon Europe](#). [Site web du projet](#)
4. **CREDIBLE** : Créer une dynamique et un climat de confiance pour parvenir à une agriculture crédible en matière de carbone du sol dans l'UE. 1.6.23 - 31.5.26. [Horizon Europe](#). [Site web du projet](#)
5. **Horizon profond** : Déployer des solutions écosystémiques pour améliorer la santé des sols et découvrir les fonctions du sous-sol dans la zone critique. 1.10.24 - 30.6.28. [Horizon Europe](#). [Site web du projet](#)
6. **Carbon Farming Med.** Aider les pays méditerranéens à atteindre les objectifs climatiques de l'UE pour 2035 dans le domaine de l'agriculture. 1.2.24 - 20.9.26 [Interreg Euro-Med](#). [Site web du projet](#)

## C. Recommandations politiques d'EURAF

Les recommandations suivantes sont à inclure dans la "Vision pour l'agriculture" de la DGAGRI de l'UE. **États membres** devraient inclure l'agroforesterie dans leurs politiques agricoles, environnementales, forestières et climatiques, en ...

1. ... **introduire la définition mesurable suivante de l'agroforesterie** dans les futures orientations de la PAC et du CRCF de l'UE : "Une parcelle agroforestière est une parcelle agricole, y compris ses limites, dont le couvert arboré est supérieur à 5 %, ou dont la plantation d'arbres ou la gestion vise à dépasser ce pourcentage. Des arbustes peuvent également être présents"
3. ... **en utilisant la typologie agroforestière multilingue d'EURAF** pour enregistrer les pratiques d'utilisation des terres agroforestières dans leurs systèmes SIGC et SIPA de la PAC.
5. ... **réduire la bureaucratie et augmenter les budgets pour les mesures agroforestières existantes dans 9 États membres** - étant donné que les règles actuelles ont été principalement conçues pour des projets de boisement à grande échelle.
6. ... **mettre en œuvre un soutien à l'agroforesterie dans les 18 États membres qui n'ont actuellement aucune mesure agroforestière** - y compris : des écoschémas pour la conception et l'échantillonnage initial du carbone, des mesures d'investissement pour la plantation et un soutien agroenvironnemental et climatique des années 2 à 5. La certification volontaire de l'agriculture basée sur le carbone peut commencer à l'année G.
11. ... **soulignant l'utilisation de l'agroforesterie dans la planification de l'adaptation** (par exemple, les plans stratégiques de la PAC, les plans d'adaptation au climat et les plans nationaux de développement durable).
12. ... **permettant de "cumuler" les paiements pour l'agroforesterie**, l'agriculture biologique et d'autres paiements environnementaux sur la même parcelle.
15. ... **partager des approches sur la collecte de données sur l'indicateur de résultat 17 (superficie des éléments paysagers)** par l'intermédiaire des systèmes SIGC/LPIS, afin de faciliter l'établissement de rapports sur la PAC et les RRN et un éventuel "paiement en fonction des résultats" aux agriculteurs.

La Commission devrait fixer le cadre de la planification à la frontière de la sylviculture et de l'agriculture en ... 2 ...

- incluant la CCNUCC et les définitions nationales de la "forêt" dans l'EFM, aux côtés de la FAO.**  
afin d'assurer une plus grande cohérence avec les statistiques utilisées dans les rapports annuels sur les émissions de gaz à effet de serre par les États membres.
4. .... **encourageant les États membres à fixer, dans le cadre de la PAC, des RRN et des PECN, des objectifs de 10 % de couvert arboré sur les terres agricoles sous forme d'agroforesterie d'ici à 2040.**
  7. ... **en hypothéquant 1 % du budget du Fonds de solidarité de l'UE pour l'établissement de l'agroforesterie** en tant que mesure d'adaptation au climat à l'échelle du bassin versant, en particulier pour réduire l'effet des inondations et des tempêtes.
  8. ... **mettre l'accent sur l'agroforesterie en tant qu'élément clé du "fonds de restauration de la nature doté de ressources suffisantes"**, comme le recommande le dialogue stratégique, avec une planification à l'échelle de la province ou de la municipalité et la participation d'un large éventail d'acteurs locaux.
  9. ... **y compris l'agroforesterie en tant que composante du Fonds de transition juste de l'UE pour le secteur agroalimentaire**, visant à accélérer la transition vers une agriculture et une sylviculture de l'UE à zéro émission nette, ainsi qu'une meilleure compréhension de l'impact climatique des mesures agricoles et forestières.
  10. ... **en mettant davantage l'accent, dans le programme-cadre Horizon Europe 10**, sur les appels d'offres visant à développer et à tester de nouvelles technologies et innovations pour une agriculture durable.
  13. ... **accroître la visibilité des données sur la plantation d'arbres par les secteurs public et privé** en fournissant un portail européen unique, avec géolocalisation au niveau de la parcelle, lié au futur registre des émissions de carbone de l'UE 2028.
  14. ... **mettre en œuvre un cadre de gouvernance des données rurales de l'UE**, convenu avec les parties prenantes de la sylviculture et de l'agriculture, qui fournit des données sur l'utilisation des terres à l'échelle de la parcelle et utilise le principe "enregistrer une fois, utiliser plusieurs fois".
  16. ... **veiller à ce que les nouvelles initiatives de collecte de données rurales de l'UE, telles que le FSDN, FaST et GreenData4All, utilisent des données anonymes provenant du système d'identification des parcelles de l'UE**, répondant ainsi enfin aux exigences de la directive INSPIRE (2007/2/CE).
  17. ... **la planification d'un système réglementaire d'échange de quotas d'émission pour l'agriculture et la sylviculture dans l'UE**, dès que possible après la mise en œuvre du cadre volontaire de certification des émissions de carbone dans l'UE.

## 7. Glossaire annoté

---

de données sur les forêts européennes.

- **Agri-ETS** - Extension possible du système d'échange de quotas d'émission de l'UE pour inclure les exploitants agricoles et forestiers.
- **AMS** - Area Monitoring Services - un Copernicus sur mesure  
Les données Sentinel-1 et Sentinel-2 offertes aux agences de paiement de l'EM et utilisées pour vérifier les cultures de toutes les parcelles agricoles.
- **La PAC** - la politique agricole commune - où les règles sont déterminées par le règlement relatif au plan stratégique de la PAC (2021/2115) et par le droit dérivé. Les interprétations et définitions nationales sont fournies dans les plans stratégiques nationaux de la PAC.
- **CBAM** - Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE, qui  
La commission parlementaire de l'agriculture et d'autres ont suggéré d'étendre le système aux importations de produits agricoles et sylvicoles. Cela ne peut se faire que si un système d'échange de quotas d'émission est mis en place.
- **Copernicus** - Le programme Copernicus permet de collecter et de transformer des données provenant de sources multiples (c'est-à-dire des satellites et des mesures in situ (non spatiales)) dans des services opérationnels afin de fournir des informations sur les terres, les océans et l'atmosphère de la Terre, de surveiller le changement climatique, de soutenir la gestion européenne des situations d'urgence et de préserver la sécurité civile.
- **Corine** - La "Coordination de l'information sur l'environnement".  
est un inventaire de l'occupation du sol européen divisé en 44 classes d'occupation du sol. Corine montre également les changements entre les classes sur quatre périodes depuis 1990.
- **CRCF** - Le Parlement a adopté un accord provisoire pour l'UE  
Le règlement relatif à la certification des absorptions de carbone et de l'agriculture basée sur le carbone sera adopté le 19/4/2024. Des discussions sont en cours sur un certain nombre d'actes délégués et d'actes d'exécution afin de définir les règles selon lesquelles le règlement fonctionnera à partir de 2025.
- **EUDDR** - le règlement de l'UE sur la déforestation est entré en vigueur le 29.5.23, et exige des opérateurs qu'ils fournissent des certificats de diligence raisonnable attestant que certains produits agricoles ne sont pas produits à partir de terres déboisées. Pour fonctionner correctement, elle a besoin de bases de données nationales séparant les terres forestières de l'agroforesterie.
- **CCE** - la Cour des comptes européenne a produit une série d'outils de contrôle de la qualité.  
des rapports importants sur les questions environnementales et agricoles de l'UE, notamment sur le LPIS, les objectifs environnementaux et l'action en faveur du climat
- **FSE** - Le Fonds européen de solidarité permet à l'UE de fournir  
Soutien financier à un État membre, à un pays engagé dans des négociations d'adhésion ou à une région en cas de catastrophe naturelle majeure.
- **EU-ETS** - le système d'échange de quotas d'émission de l'UE a été lancé en  
2005 et constitue le premier marché du carbone au monde. Il repose sur le principe du plafonnement et de l'échange, le plafonnement faisant référence à la limite des émissions de gaz à effet de serre par les opérateurs opérant dans le système. L'UE étudie les possibilités d'introduction d'un système d'échange de quotas d'émission pour l'agriculture et la sylviculture (Agri-ETS - voir ci-dessus).
- **FaST** - l'outil de durabilité agricole pour les nutriments est une initiative conjointe de l'Union européenne et de la Commission européenne.  
(initiative de la DG-AGRI, de la DG-DEFIS et de la DG-DIGIT de l'UE) qui vise à mettre à la disposition des agriculteurs de l'UE, des organismes payeurs des États membres, des conseillers agricoles et des développeurs de solutions numériques une gamme d'outils et de données numériques basés sur les parcelles. Les États membres devraient fournir ces outils d'ici à décembre 2024.
- **FMR** - Forest Monitoring Regulation (règlement sur la surveillance des forêts) -  
un projet de règlement à mettre en place  
les lacunes existantes dans les informations sur les forêts européennes et créer une base

une base de connaissances exhaustive sur les forêts. L'EURAF [regrette](#) que le projet utilise la définition de "forêt" de la FAO plutôt que celle de la CCNUCC

- **FSDN** - le [réseau d'information sur le développement durable des exploitations agricoles](#) est appelé à remplacer le [réseau d'information sur le développement durable des exploitations agricoles \(FSDN\)](#).  
le réseau d'information comptable agricole d'ici 2028. Il élargit le champ d'application du RICA pour couvrir non seulement les revenus et les activités des exploitations agricoles, mais aussi les informations sur leurs performances en matière de durabilité environnementale et sociale.
- **L'enquête sur la structure des exploitations agricoles (FSS)** est menée de manière cohérente.  
dans l'ensemble de l'UE avec une méthodologie commune sur une base régulière et fournit donc des statistiques comparables et représentatives à travers les pays et dans le temps, au niveau régional.
- **GES - Gaz à effet de serre** ... généralement exprimés en CO<sub>2</sub>e - la quantité globale de gaz à [effet de serre](#).  
Le potentiel de réchauffement de la planète (PRP) est équivalent à celui du CO<sub>2</sub>, le PRP du méthane étant de 21 et celui de l'oxyde nitreux de 310.
- **GreenData4All** - Une [initiative](#) qui contribuera à la réalisation des objectifs suivants  
la transformation verte et numérique de l'Europe en mettant à jour les règles de l'UE sur les données géospatiales environnementales et sur l'accès du public aux informations environnementales.
- **GSAA - Geospatial Aid Application (Application d'aide géospatiale)** - un système SIG géré par  
tous les États membres doivent enregistrer les limites des champs et des exploitations agricoles
- **SIGC - Système intégré de gestion et de contrôle** . système automatisé permettant de collecter des données sur les exploitations agricoles dans le cadre d'interventions par zone et par animal et de fournir ces données à d'autres applications de la PAC, telles que le LPIS et l'AMS.
- **JTF - Just Transition Fund** - un fonds de soutien à la diversification et la reconversion des zones défavorisées. Le Comité économique et social européen (CESE) a recommandé des [objectifs spécifiques](#) pour la transition équitable des systèmes agroalimentaires de l'UE.
- **LPIS . Land Parcel Information System** - base de données de référence pour parcelles agricoles (et certaines parcelles forestières) dans le cadre de l'éligibilité au financement de la PAC - elle est accompagnée d'une ortho-imagerie à très haute résolution (<50cm de résolution de pixel).
- **LULUCF - Land Use Land Use Change and Forestry (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie)** - net le bilan du carbone sur les terres agricoles et tous les gaz à effet de serre dans la sylviculture. L'AAE a publié un excellent [manuel](#) sur les méthodes de déclaration actuelles et potentielles dans l'UE.
- **PNCE - Plan national pour l'énergie et le climat** - projections sur 10 ans pour chaque État membre, couvrant la décarbonisation, l'efficacité énergétique, la sécurité énergétique, les marchés intérieurs, etc. Les États membres doivent inclure des détails sur la manière dont ils atteindront leurs objectifs énergétiques pour 2030, y compris l'UTCATF.
- **NRR - le règlement sur la restauration de la nature (2024/1991)** fixe une limite à l'utilisation des ressources **naturelles**.  
Elle impose aux États membres une série d'objectifs et d'obligations en matière d'environnement, notamment la restauration d'au moins 20 % des zones terrestres et maritimes de l'UE d'ici à 2030. Elle permet généralement aux États membres de se fixer des objectifs, y compris pour les "éléments paysagers à haute diversité"
- **SMD - Directive sur la surveillance et la résilience des sols** - un projet qui fixe des normes communes pour les données et les méthodes de surveillance des sols et demande aux États membres de fixer des objectifs et des calendriers d'amélioration.
- **OMC - Organisation mondiale du commerce** ... **Il est important** de la politique agricole et forestière depuis que les règles de la "boîte verte" de l'OMC limitent les paiements pour services environnementaux aux "pertes de revenus" et aux "coûts supplémentaires" plutôt qu'aux impacts mesurés/modélisés sur l'environnement (ou le climat ?).